



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

PORTANT ACTUALISATION DE LA PROVISION POUR RISQUES D'IMPAYES
POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

VU que par l'article précité le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;

VU l'état des restes à recouvrer en date du 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

CONSIDÉRANT que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation : 15 % pour les créances de 2 à 4 ans et 100 % pour les créances de 5 ans et plus.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 616 euros.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 8 536 euros, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 616 euros.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 octobre 2023.

Le Maire,


Gérard BESSIERE

